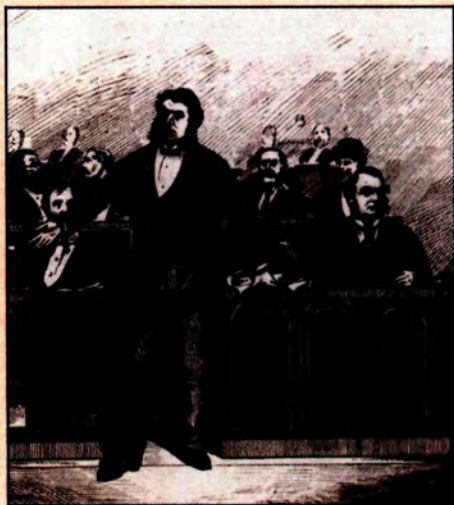




«Les qualifications des électeurs pour le parlement de la Puissance sont les suivantes: un vote est accordé à chaque sujet mâle âgé de 21 ans accomplis et qui est propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble d'une valeur réelle de \$300, dans les cités, \$200 dans les villes, et \$150 partout ailleurs, ou produisant un revenu annuel de . . . \$20 par année; ou qui est résidant dans un district électoral et y possède un revenu . . . s'élevant au moins à \$300 par année; ou bien encore qui est fils de cultivateur ou d'aucun autre propriétaire d'immeubles ayant une valeur suffisante pour qualifier et le père et le fils, ou qui est pêcheur et propriétaire d'immeubles qui, avec ses bateaux et ses engins de pêche, possède au moins \$150 de valeur réelle.» (1887)

«C'est en 1918 que les femmes obtinrent le droit de suffrage général au Canada (8-9 Geo. V, c. 20), et elles s'en sont prévaluées à toutes les élections fédérales depuis.» (1945)



AUJOUR'HUI

La très honorable Jeanne Sauvé, 23^e gouverneur général depuis la Confédération, est la première femme à occuper ce poste. Elle a été nommée par la reine Élisabeth le 23 décembre 1983 et est entrée en fonction le 14 mai 1984.

L'élection des députés à la Chambre des communes est basée sur le principe de la représentation populaire, et la nomination des sénateurs, sur celui de la représentation régionale.

Le droit de vote, aux élections fédérales, s'applique à tout citoyen canadien ayant atteint l'âge de 18 ans et demeurant ordinairement dans la circonscription électorale à la date fixée pour le début du recensement des électeurs.